

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-294  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
SUR DIFFERENTES VOIES

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Vu l'arrêté n°2020/48/DGS, en date du 10 juin 2020 portant délégation de signature,

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de peinture des candélabres réalisés sur différentes voies, par l'entreprise **Urban Environnement** 97 avenue René Panhard 94320 Thiais intervenant pour le compte de la **commune de Neuilly-Plaisance**, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur ces voies,

Dans le but d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

**ARTICLE 1**

Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée, à l'avancement du chantier, avec application de l'article R 417-10 du Code de la Route, dans les rues ci-dessous énumérées, à savoir :

- avenue du Nord,
- avenue de l'Ouest,
- rue du Bel Air,
- rue Jean Bachelet,
- rue du Coteau des Vignes,
- rue des Deux Communes,
- rue de la Pelouse,
- rue des Hersiers,
- chemin des Renouillères,
- rue Alexander Fleming,
- rue Paul Letombe,
- rue Marcel Dassault
- chemin Tortu,
- rue Etienne Dumont,
- passage Coli,
- rue Nungesser,
- passage Fékix,
- rue des Coquelicots,
- rue Raymond Louvriot,
- rue Rémondet Lacroix,
- rue du Pré de l'Arche,
- rue Berthelot,
- rue du Milieu,
- rue des Lilas,
- rue Edgar Quinet,
- rue Alexandre Ier,
- rue Jean Jaurès,
- rue Pasteur,
- rond-point du chalet,
- rue des Fleurs,
- rue de Chanzy,
- parking Chanzy,

du 29 juillet au 30 août 2024,  
de 7h30 à 17h00,

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 31 / 07 / 2024

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**ARTICLE 2**

La circulation des piétons sera déviée, en amont et en aval du chantier, par le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants et ce pendant toute leur durée.

**ARTICLE 3**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

**ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déferés auprès des tribunaux compétents.

**ARTICLE 5**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la RATP, l'entreprise URBAN Environnement.

Neuilly-Plaisance, le 22 juillet 2024

Pascal BUTIN  
Maire-Adjoint



Certifié exécutoire  
Acte publié le 31 / 07 / 2024